

Être enseignant-chercheur à l'EHESS

Questions diverses

1/ L'EHESS et ses partenaires

Les forces scientifiques de l'École des hautes études en sciences sociales sont pour l'essentiel engagées dans 40 unités de recherche en partenariat avec le CNRS et d'autres grands établissements nationaux dans des domaines aussi variés que l'histoire, la sociologie, l'anthropologie, l'économie, la géographie, l'archéologie, la psychologie ou la linguistique.

La très grande majorité des Unités mixtes de recherche (UMR) rassemble des chercheurs de plusieurs disciplines, notamment celles dites « d'aires culturelles » spécialisées sur les grands ensembles culturels d'Asie, d'Amérique, d'Afrique ou d'Europe.

La majorité des UMR sont implantées en Île-de-France, à Marseille, à Toulouse et à Lyon.

L'EHESS est aussi engagée avec d'autres établissements (notamment le CNRS, l'EPHE, l'INED et l'Université Paris 1) dans le développement du Campus Condorcet, qui constituera au nord de Paris le plus important ensemble de recherche et d'équipements scientifiques pour les sciences humaines et sociales de France.

2/ Quelles sont les missions d'un enseignant chercheur à l'EHESS ?

Les missions des enseignant-es-chercheur-es sont détaillées plus précisément dans le vademécum.

Cependant le décret statutaire des directeurs et directrices d'études et des maîtres et maîtresses de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales indique que ceux-ci sont chargés :

1° D'une mission de recherche, fondamentale et appliquée, dans le domaine des sciences sociales qui inclut également les rapports que les sciences sociales entretiennent avec les mathématiques et les sciences de la nature et de la vie ;

2° D'une mission d'enseignement et de formation à la recherche en sciences sociales, notamment par la préparation à des diplômes propres et à des diplômes nationaux de troisième cycle ; ils participent à des jurys d'examen et de concours en vue de délivrer les titres et grades universitaires pour lesquels l'École est habilitée ;

3° D'une mission d'accueil d'enseignants et de chercheurs français et étrangers en sciences sociales et de diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ;

4° D'une mission de collaboration permanente avec la communauté scientifique internationale et en particulier européenne, notamment pour le recueil ou la transmission de données, l'organisation de recherches coordonnées et le progrès des connaissances dans les sciences sociales.

3/ L'accompagnement des enseignants-chercheurs à l'EHESS ?

Tous les enseignants-chercheurs de l'EHESS sont affiliés systématiquement au régime français de sécurité sociale qui leur garantit une couverture minimale des risques sociaux (maladie, vieillesse, maternité, invalidité etc.).

Tout enseignant-chercheur étranger peut bénéficier d'un accompagnement avant son arrivée en France (aide aux démarches administratives, recherche d'un logement, etc.) en prenant contact avec la Direction des relations internationales.

La Direction du développement de la Recherche de l'EHESS apporte son aide et son expertise aux enseignants-chercheurs lors des montages de projets ou pour la recherche de financements.

4/ Quelles sont les obligations de service ?

Les obligations de service sont celles qui sont définies par la réglementation applicable à l'ensemble de la fonction publique de l'État. La moitié au moins du temps de service doit être consacrée à la recherche.

La durée annuelle de référence des services d'enseignement est de 96 heures de cours pour tous les enseignants-chercheurs de l'EHESS.

Les activités correspondantes aux différentes missions de l'École sont décomptées dans ces obligations.

5/ Quel est l'âge limite pour candidater à poste d'enseignant chercheur à l'EHESS ?

La limite d'âge qui s'impose est celle de la fonction publique

- 65 ans pour les personnes nées avant le 1^{er} juillet 1951,
- progressivement de 65 à 67 ans pour les personnes nées entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955,
- 67 ans pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1956.

6/ Quelle est la rémunération d'un enseignant chercheur à l'EHESS ?

La rémunération brute mensuelle d'un **maitre de conférences** à son entrée dans le corps est de **2620,98 €** (indemnité de grade mensuelle incluse et avant prise en compte du parcours professionnel du lauréat et classement dans le corps).

La rémunération brute mensuelle d'un **directeur d'études** à son entrée dans le corps est de **3592,45 €** (indemnité de grade mensuelle incluse et avant prise en compte du parcours professionnel du lauréat et classement dans le corps).

Les directeurs d'études cumulants perçoivent une indemnité brute mensuelle de **448,37 €** minimum, en complément de leur rémunération versée par leur employeur principal.

NB : La grille de rémunération des maîtres de conférences de l'EHESS est identique à la grille de rémunération des maîtres de conférences des universités.
La grille de rémunération des directeurs d'études de l'EHESS est identique à la grille de rémunération des professeur·es des universités.

7/ Comment se déroule la campagne ?

Les candidats doivent obligatoirement s'inscrire en ligne via l'interface emploi (<http://recrutement.ehess.fr/>) en y joignant les pièces demandées, **du lundi 12 septembre 22 au mardi 11 octobre 22 midi (heure de Paris)**. La campagne est entièrement dématérialisée.

Des fichiers au format PDF, devront être fournis par les candidats selon les modalités décrites dans chaque fiche de procédure. **Il appartient donc au candidat de veiller à fournir une version numérique de chaque pièce de son dossier (y compris les livres) afin de faciliter l'étude de celui-ci.**

Le dépôt des candidatures se déroule en 3 temps :

- 1- Inscription sur <http://recrutement.ehess.fr> et dépôt des 3 premiers fichiers de candidature (CV, projet et résumé) jusqu'au mardi 11 octobre 2022 à midi (heure de Paris)**
- 2- Suite à votre inscription, des codes d'accès personnalisés et uniques vous sont transmis par le Service du recrutement

3- Dépôt des autres fichiers de votre dossier de candidature sur <https://mesdocuments.aria.ehess.fr> jusqu'au mercredi 12 octobre 2022 à 16h (heure de Paris)

Le déroulement précis de la campagne est décrit dans le vadémécum du candidat (téléchargeable sur l'annonce du site de l'EHESS et l'interface emploi).

8/ Est-il possible d'être affecté dans une unité située en province (Lyon, Paris, Marseille, Toulouse) ?

Oui, le choix de la localisation n'est pas limité à Paris car chaque enseignant-chercheur élu à l'EHESS choisit son centre de rattachement au sein de l'EHESS en fonction de son projet de recherche.

9/ La qualification par le CNU est-elle nécessaire ?

Non, les seules conditions d'accès sont celles définies par le décret statutaire des directeurs d'études et des maîtres de conférences de l'EHESS

- Les maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales sont recrutés par concours ouverts :

1° aux titulaires d'un doctorat d'État, d'un doctorat prévu par l'article 16 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur ainsi qu'aux personnes justifiant de travaux de recherche en France ou à l'étranger ou de titres universitaires étrangers, jugés équivalents ;

2° aux personnes comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins huit ans d'activité professionnelle à l'exclusion des activités de chercheur-e dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique ou des activités d'enseignant et âgées de moins de 45 ans à cette même date ;

3° aux maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales associés, comptant au 1^{er} janvier de l'année en cours au moins un an d'ancienneté en qualité d'associé à temps plein.

- Les directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales sont recrutés par concours ouverts :

1° aux titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'État ou justifiant de travaux de recherche en France ou à l'étranger ou de titres universitaires étrangers, jugés équivalents ;

2° aux personnes comptant au 1^{er} janvier de l'année en cours au moins dix ans d'activité professionnelle à l'exclusion des activités de chercheur dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique et des activités d'enseignant ;

3° aux directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales associés et aux maître·s·ses de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales associés, comptant, au 1^{er} janvier de l'année en cours, au moins un an d'ancienneté en qualité d'associé à temps plein.

10/ L'habilitation à diriger les recherches (HDR) est-elle obligatoire pour les directeurs d'études et les directeurs d'études cumulants ?

Non, cf. point 8

11/ Quelles sont les conditions pour candidater à un poste de directeur d'études cumulant ?

Pour candidater à ce cumul de fonctions, vous devez :

- soit être fonctionnaire titulaire sur un emploi de professeur des universités ou directeur de recherche ;
- Soit bénéficier d'un emploi permanent, de niveau professeur des universités ou de niveau directeur de recherche

12/ Quels sont les profils recherchés ?

L'École valorise l'ouverture interdisciplinaire des enseignants-chercheurs recrutés. C'est leur qualité, leur originalité et leur intérêt pour les sciences sociales qui sont privilégiés. De ce fait, il n'existe pas de fiche de poste type imposée pour ces recrutements.

Les candidats ne visent pas avant tout l'inscription dans un laboratoire, leur trajectoire et travaux doivent pouvoir intéresser un nombre suffisant de chercheurs de l'École au-delà de leur seule discipline. Le candidat peut faire valoir dans sa candidature sa proximité avec tel ou tel axe développé à l'École, et il peut se mettre en contact avec des chercheur-es avec lesquels il souhaiterait travailler.

13/ Dans quelles langues peut-on rédiger son dossier ?

Le recrutement des enseignants-chercheurs de l'EHESS est un concours de la fonction publique française, **le résumé recto/verso doit obligatoirement être rédigé en français.**

En revanche, il est possible que le projet de recherche et d'enseignement soit rédigé en anglais.

14/ Je souhaite candidater à plusieurs postes, comment faire ?

Pour chaque poste, le candidat remplit un formulaire de candidature et y joint tous les fichiers demandés.

La complétude de chaque formulaire de candidature (directeur d'études et maître de conférences) déclenchera l'envoi par le service du recrutement de 2 mails distincts avec des codes d'accès différenciés pour le dépôt d'une part des fichiers concernant votre candidature au poste de directeur d'études et d'autre part les fichiers concernant votre candidature au poste de maître de conférences (ou directeur cumulant).

Il est recommandé de ne candidater qu'à un seul concours en choisissant le plus adapté à son expérience professionnelle et à sa situation administrative.

15/ Puis-je joindre des lettres de soutien à mon dossier ?

Non. Aucune lettre de soutien qui serait jointe au dossier ne sera étudiée par les commissions électorales.

16/ Est-il possible de retirer sa candidature ?

Oui. Les candidats qui le souhaitent peuvent retirer leur candidature en envoyant un mail à recrutement-admin@ehess.fr

La date limite de retrait des candidatures est fixée :

- ✓ au vendredi 17 mars 2023 pour les candidats à la maîtrise de conférences,
- ✓ au jeudi 13 avril 2023 pour les candidats à la direction d'études cumulante
- ✓ au vendredi 14 avril 2023 pour les candidats à la direction d'études.

17/ Ma candidature a été retenue par l'Assemblée électorale, quelle est la suite de la procédure ?

L'ensemble de votre dossier est ensuite déposé à l'Institut de France pour validation.

Une fois l'accord donné par l'Institut, votre dossier sera ensuite transmis au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour instruire le dossier de nomination.

18/ Ma candidature a été retenue par l'EHESS et validée par l'Institut de France et le Ministère, à quelle date ma nomination prendra t'elle effet ?

La date de nomination est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Toutefois, l'arrêté de nomination prévoit que sur demande motivée auprès du Président de l'EHESS, la prise de fonctions puisse être décalée dans le courant de l'année universitaire d'élection (soit au plus tard au 31 août 2024).